



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2025-81/V
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Haute-Montée

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur Arnaud SCHOTT, concernant la présence d'engins de chantier de l'entreprise Wendling Eric de Duntzenheim pour la construction d'un garage au n°17 Rue de la Haute-Montée le vendredi 3 octobre 2025,

CONSIDERANT que la présence d'engins de chantier de l'entreprise Wendling Eric de Duntzenheim pour la construction d'un garage au n°17 Rue de la Haute-Montée le vendredi 3 octobre 2025 nécessite une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Route barrée

La rue de la Haute-Montée sera barrée du n°13 au n°19 Rue de la Haute-Montée à toute circulation de véhicules vendredi 3 octobre 2025 de 7h00 à 18h00.

Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Stationnement interdit

Le stationnement est interdit sur le parking situé devant le n°22 rue de la Haute-Montée le vendredi 3 octobre 2025 de 7h00 à 18h00.

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, publiée en ligne, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la police municipale de Saverne
- au SIS 67
- au SMUR - Saverne
- au service technique - Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 25 septembre 2025

Le Maire, Pascal BOEHM